

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRÉSENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-19 INSTITUTION DES COMMUNES DELEGUEES

Vu les Articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code général des collectivités territoriales;

Les communes déléguées reprennent le nom ainsi que les limites territoriales des communes fondatrices, elles perdent seulement le statut de collectivités territoriales de plein exercice. Le maintien des communes déléguées après le 1^{er} renouvellement du conseil est décidé par le conseil municipal,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide du maintien des 6 communes déléguées : la Fresnaye-sur-Chédouet, Chassé, Roullée, Saint Rigomer-des-Bois, Lignièrès-la-Carelle et Montigny en vue de préserver une représentation institutionnelle des anciennes communes sur leur territoire historique.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTJET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTEY	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-20 INSTITUTION DES CONSEILS COMMUNAUX

Vu l'article L 2113-12 du CGCT, la création des conseils communaux dans les communes déléguées est décidée par le conseil municipal, à la majorité des deux tiers, qui fixe le nombre des conseillers et les désigne parmi ses membres.

Les communes déléguées dotées d'un conseil communal peuvent gérer des équipements de proximité tels que les crèches, un gymnase, une salle...cette compétence permet de maintenir une gestion locale des services de proximité(art. L 2113-11).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de l'institution de 6 conseils communaux pour les communes déléguées de la Fresnaye-sur-Chédouet, Chassé, Roullée, Saint Rigomer-des-Bois, Lignièrès-la-Carelle et Montigny.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTEY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-21 COMPOSITION DE CHAQUE CONSEIL COMMUNAL

Principe de libre détermination :

Le conseil municipal de la commune nouvelle dispose d'un **pouvoir d'appréciation totale** pour déterminer le nombre de conseillers communaux siégeant dans chaque conseil de commune déléguée. La législation ne fixe aucun barème, aucun minimum ni maximum obligatoire.

Les conseils communaux seront composés de la manière suivante :

Conseil communal de la Fresnaye-sur-Chédouet : 9 membres désignés

Conseil communal de Chassé : 3 membres désignés

Conseil communal de Lignièrès-la-Carelle : 4 membres désignés

Conseil communal de Montigny : 1 membre

Conseil communal de Roullée : 3 membres

Conseil communal de Saint Rigomer-des-Bois : 4 membres

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la composition de chaque conseil communal telle que présenté ci-dessus

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTET	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-22 DESIGNATION DES MEMBRES DE CHAQUE CONSEIL COMMUNAL

A. MODALITES DE VOTE :

L'article L2121-21 du CGCT stipule dans son 2ème alinéa qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination.

Toutefois, le dernier alinéa précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la désignation des membres des conseils communaux, sera adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

B. DESIGNATION :

Vu l'article L 2113-12 du CGCT qui dispose que les conseillers communaux sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des membres des conseils délégués, et qu'il a décidé à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret :

Après appel à candidatures, par vote à main levée,

Les conseils communaux seront composés de la manière suivante :

➤ **Conseil communal de la Fresnaye-sur-Chédouet** : 9 membres désignés ci-dessous

Monsieur	TROTET André
Monsieur	BELLIDO Arnaud
Monsieur	VIOLET Alain
Madame	MAINGUY Vanessa
Madame	PRODHOMME Martine
Madame	ANFRAY Liliane
Monsieur	ADAM Cyril
Madame	PATEL Pascale
Madame	BISSON Nadine

➤ **Conseil communal de Chassé** : 3 membres désignés ci-dessous

Monsieur	CHABLE Carine
Madame	ALLAIS Brigitte
Monsieur	JOUVIN Pascal

➤ **Conseil communal de Lignéres-la-Carelle** : 4 membres désignés ci-dessous

Monsieur	LUNEL Quentin
Madame	RIALLAND Audrey
Monsieur	ADAM Cyril
Madame	MENARD Caroline

➤ **Conseil communal de Montigny** : 1 membre désigné ci-dessous

Monsieur	BOITTIN Daniel
----------	----------------

➤ **Conseil communal de Roullée** : 3 membres désignés ci-dessous

Monsieur	MONTHULÉ Xavier
Madame	PERRIN Geneviève
Monsieur	ZOUBICOU Thomas

➤ **Conseil communal de Saint Rigomer-des-Bois** : 4 membres désignés ci-dessous

Monsieur	BELLOCHE Didier
Madame	VINCENT Valérie
Monsieur	CAMUS Christian
Monsieur	LEGAULT Guillaume

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la désignation des membres de chaque conseil communal telle que présentée ci-dessus.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Secrétaire de séance


Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne


André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/03/2026

Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
20	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTET	
21	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
22	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
23	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-23 VOTE DES MAIRES DES COMMUNES DELEGUEES

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LUNEL Quentin et MENARD Caroline.

A La Fresnaye-sur-Chédouet

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TROTTET ANDRE	23	VINGT -TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de La Fresnaye-sur-Chédouet :

M. TROTTET ANDRE est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

B Saint Rigomer-des-Bois

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT VALERIE	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint Rigomer-des-Bois :

MME VINCENT VALERIE est proclamée maire délégué et est immédiatement installée.

C Lignièeres-la-Carelle

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADAM CYRIL	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de Lignièeres-la-Carelle :

M. ADAM CYRIL est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

D Roullée

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi

les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONTHULE XAVIER	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de Roullée :

M. MONTHULE XAVIER est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

E Chassé

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUVIN PASCAL	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de Chassé :

M. JOUVIN PASCAL est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

F Montigny

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 22
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOITTIN DANIEL	22	VINGT-DEUX

Proclamation de l'élection du maire délégué de Montigny :

M. BOITTIN DANIEL est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTEY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brielette	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal			
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à A.TROTET	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X	Pouvoir à C.ADAM	
22	Madame	MAINGUY Vanessa			
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X	Pouvoir à A.BELLIDO	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-24 VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS DELEGUES

Vu L.2113-14 CGCT,

Le conseil municipal de la commune nouvelle doit fixer le nombre d'adjoints au maire délégué, dans la limite de 30% de l'effectif total du conseil de la commune déléguée.

Dès lors, en deçà de 4 élus au sein de la commune déléguée, il ne peut y avoir d'adjoint au maire délégué.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints délégués sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ La création d'1 poste d'adjoint délégué sur la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet.

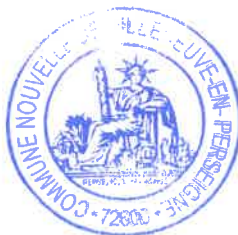
Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026


Secrétaire de séance



Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTEI

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Date de convocation : 16.03.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTEY	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-25 ELECTION DES ADJOINTS DES COMMUNES DELEGUEES

Conformément aux règles applicables à la désignation des adjoints au maire par analogie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La Fresnaye-sur-Chédouet

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

A déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages blancs 0

Reste, pour le Nombre de suffrages exprimés 23

Majorité absolue 12

A obtenu :

– M. VIOLET ALAIN 23 voix (vingt-trois)

M. VIOLET ALAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er adjoint délégué et est installé dans ses fonctions immédiatement.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTEY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTET	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-26 DESIGNATION DU NOMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil peut former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le maire en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

De créer 6 commissions municipales permanentes :

- Commission RH, affaires sociales, scolaire

- Commission finances, budget, impôts
 - Commission travaux, appel d'offres
 - Commission urbanisme, environnement
 - Commission relation public, communication
 - Commission sports, animation culture, associations, musée
- chacune sera représentée par un élu référent et ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{une} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTEY	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
22	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
23	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-27 MODE D'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L2121-21 du CGCT stipule dans son 2ème alinéa qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination.

Toutefois, le dernier alinéa précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la désignation des membres de chaque commission, déterminée lors de la délibération suivante, sera adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260320-20-03-2026_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/03/2026
Publication : 27/03/2026



Date de convocation : 16.03.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20.03.2026
A 19h00 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTET	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

2026-28 DESIGNATION DES RESPONSABLES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

Après appel à candidatures, ont été désignés, par vote à main levée :

- Commission RH : MONTHULE XAVIER, PATEL PASCALE
- Commission finances : TROTTET ANDRE, LUNEL QUENTIN
- Commission travaux : VIOLET ALAIN, JOUVIN PASCAL
- Commission urbanisme : CAMUS CHRISTIAN, ADAM Cyril, ALLAIS BRIGITTE
- Commission relation publique : PRODHOMME MARTINE, VINCENT VALERIE, ZOUBICOU THOMAS, RIALLAND AUDREY
- Commission culture : BELLIDO ARNAUD, LEGAULT GUILLAUME, MENARD CAROLINE

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, affichage ou notification

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État